



COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL
14 rue Saint Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL
Tél. : 02.99.07.57.22
Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

A CONSERVER PAR LA FAMILLE

RESTAURATION SCOLAIRE REGLEMENT

Durant l'année scolaire, la cantine fonctionne dans la salle polyvalente.
Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir,
- un temps pour se détendre,
- un temps de convivialité.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe constituée d'agents qualifiés de la commune.

Article 1 - Usagers

Le service de restauration est destiné aux enfants scolarisés, aux enseignant(e)s et aux personnes en stage dans les services de la commune.

Les élèves de maternelle doivent apporter une serviette de table propre, en tissu, chaque lundi. La serviette utilisée est rendue chaque vendredi.

Article 2 – Fiche de renseignement

La famille remplit obligatoirement une fiche de renseignements, qui est à renouveler chaque année.

Article 3 – Inscription

Elle se fait à l'année.

À titre exceptionnelle, une inscription occasionnelle peut être sollicitée par écrit à la mairie **au plus tard la veille (jours ouvrés) avant 10 h**, soit par mail : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr, soit en remplissant le formulaire joint en annexe. La secrétaire de mairie vous confirmera l'inscription par mail.

Important : Seuls les enfants inscrits pourront être accueillis.

Article 4 - Tarif

Le tarif est fixé par le conseil municipal et révisé tous les ans avant la rentrée scolaire. Il est indiqué dans la note destiné aux parents.

Article 5 - Paiement

Le règlement des repas s'effectue mensuellement sur présentation d'une facture remise à l'enfant.

La facture doit être payée dès réception **à la trésorerie** de Montauban de Bretagne, par prélèvement, chèque ou espèces.

Article 6 – Absence exceptionnelle

Le premier jour d'absence, le repas est dû, (la société de restauration livre les repas tôt le matin). Pour les jours suivants éventuels, prévenir la mairie dès le 1^{er} jour d'absence (et avant 10h) afin que la commande de repas pour l'enfant soit annulée. La secrétaire de mairie vous confirmera l'annulation par mail.

Article 7 - Encadrement

Dès la sortie des classes du matin (12 h), les enfants sont pris en charge par les employés périscolaires qui les encadrent jusqu'à 13 h 20.

Article 8 – Discipline

La notion de respect est essentielle au bon déroulement du temps de restauration : respect dans la relation aux adultes et réciproquement, dans les relations entre enfants eux-mêmes, et respect du matériel et des locaux.

Afin d'informer les enfants des comportements et attitudes à respecter lors du temps de restauration scolaire, un document intitulé « Les règles de vie à la cantine » vous est également remis. Il est à destination des enfants.

Pour permettre le bon déroulement de ce temps de restauration, les agents périscolaires sont habilités, s'ils le jugent nécessaire, à mettre en place différentes mesures de discipline (selon la nature et la répétition des actes).

- Avertissement oral.
- Mise en place de punitions adaptées : isoler l'enfant sur le temps du repas, mise en place de travaux d'intérêt général (aide au nettoyage des tables, de la cantine...) sur un ou plusieurs jours, etc...
- Courrier d'avertissement adressé aux parents ou responsables de l'enfant, avec signature en retour.
- Convocation des parents (ou responsable de l'enfant) et de l'enfant par le maire en présence de la directrice, de l'adjoint aux affaires scolaires et d'un agent communal.
- Exclusion temporaire.

Article 9 - Changements

Tout changement de situation familiale devra être porté à la connaissance de la mairie.

Article 10 – Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Fait à Saint Malon sur Mel, le 27 août 2021

L'adjoint au Maire,
Joël LORAND

LES REGLES DE VIE A LA CANTINE



Afin de faciliter l'organisation du repas, je dois penser à me rendre aux toilettes et à me laver les mains avant le repas.

Goûter aux plats proposés est aussi important !

Je dois

- **Écouter le personnel**
- **Être respectueux envers toutes les personnes dans le réfectoire y compris mes camarades**
- **Être calme, ne pas crier**
- **Parler poliment**
- **Manger proprement et ne pas salir**
- **Me tenir correctement à table**
- **Respecter le matériel de la cantine (ne pas l'abimer et ne pas jouer avec)**
- **Attendre la permission pour quitter la table**

BON APPETIT



COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL
 14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL
 Tél. : 02.99.07.57.22 - Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr
<http://www.saintmalonsurmel.fr/>


CANTINE – INSCRIPTION EXCEPTIONNELLE OU ANNULATION

À déposer à la mairie ou dans la boîte aux lettres de la mairie

Nom et prénom de l'enfant :

- j'inscris mon enfant (Cf. Article 3 du présent règlement)
 je désinscris mon enfant (Cf. Article 6 du présent règlement)

Date :

 Mail :

Date et signature



COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL
 14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL
 Tél. : 02.99.07.57.22 - Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr
<http://www.saintmalonsurmel.fr/>


CANTINE – INSCRIPTION EXCEPTIONNELLE OU ANNULATION

À déposer à la mairie ou dans la boîte aux lettres de la mairie

Nom et prénom de l'enfant :

- j'inscris mon enfant (Cf. Article 3 du présent règlement)
 je désinscris mon enfant (Cf. Article 6 du présent règlement)

Date :

 Mail :

Date et signature



COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL
 14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL
 Tél. : 02.99.07.57.22 - Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr
<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

CANTINE – INSCRIPTION EXCEPTIONNELLE OU ANNULATION

À déposer à la mairie ou dans la boîte aux lettres de la mairie

Nom et prénom de l'enfant :

- j'inscris mon enfant (Cf. Article 3 du présent règlement)
 je désinscris mon enfant (Cf. Article 6 du présent règlement)

Date :

 Mail :

Date et signature



COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL
 14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL
 Tél. : 02.99.07.57.22 - Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr
<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

CANTINE – INSCRIPTION EXCEPTIONNELLE OU ANNULATION

À déposer à la mairie ou dans la boîte aux lettres de la mairie

Nom et prénom de l'enfant :

- j'inscris mon enfant (Cf. Article 3 du présent règlement)
 je désinscris mon enfant (Cf. Article 6 du présent règlement)

Date :

 Mail :

Date et signature